

Conditions générales de ventes - FORMATIONS « EQUIPEMENT BIOMASSE - VECTEUR EAU »

IDENTITE DU PRESTATAIRE :

HARGASSNER France – 780, chemin des Persèdes – 07170 LAVILLEDIEU – Tél. : 0 475 367 367 – formation.hf@hargassner-france.com – SIRET 827 517 699 00019 – Numéro d'agrément : 84070138107 – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

La signature et l'envoi du bulletin d'inscription par le client à HARGASSNER France vaut commande d'un stage par le client. La commande entraîne l'acceptation des CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. Le client adresse à HARGASSNER France son bulletin d'inscription par courriel, puis réalise un règlement par chèque ou par virement bancaire. Les modalités de paiement sont visées à l'article 3. Si un même client souhaite inscrire plusieurs stagiaires à un stage il devra adresser à HARGASSNER France un bulletin pour chaque stagiaire.

ARTICLE 2 : TRAITEMENT ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Les commandes sont traitées par HARGASSNER France par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. S'il n'y a plus de possibilité pour la session demandée par le client pour un stage, HARGASSNER France s'engage à lui proposer d'autres sessions correspondantes dans la limite de ses possibilités. A réception du bulletin d'inscription, une convention de formation est adressée au client, conformément aux dispositions du code du travail. Un exemplaire de la convention doit être retournée à HARGASSNER France dûment complétée et signée avant le début du stage. A défaut le stagiaire pourra se voir refuser l'accès à la formation. HARGASSNER France adresse au client, en temps utile, une convocation précisant les dates et horaires de la session, les coordonnées et le plan d'accès du lieu de la formation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont exprimés en euros et hors taxes. Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Ils incluent la documentation remise au participant. Les déjeuners pris en commun pendant la formation sont inclus. Ils n'incluent pas les frais d'hébergement éventuel. Le règlement s'effectue comptant sans escompte, à la commande, par virement ou par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France et adressé à HARGASSNER France. Le chèque sera remis à l'encaissement 10 jours ouvrés avant le début du stage. HARGASSNER France ne sera pas tenu à la fourniture du stage, objet de la commande, tant que le prix du stage ne lui aura pas été réglé en totalité. Une facture est établie par HARGASSNER France et est adressée au client avec la mention « acquittée » à l'issue du stage. En cas de non-paiement des factures à l'échéance, des pénalités de retard, d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront automatiquement et de plein droit acquises par HARGASSNER sur simple demande. En cas de défaillance du client laissé à l'appréciation de HARGASSNER France, les éventuelles autres échéances deviendront immédiatement exigibles. En outre, tout retard de paiement donnera lieu à l'application de l'indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement, conformément aux articles L441-3, L441-6 et D441-5 du Code de Commerce.

3.3 Règlement par un OPCA

Les formations proposées par HARGASSNER France peuvent être prises en charge par un OPCA. En cas de règlement effectué par ce dernier, il appartient au client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'organisme de formation dont il dépend, et de s'assurer de sa bonne fin. L'accord de la prise en charge de l'OPCA doit nous parvenir AVANT le début de la formation. Si l'accord de la prise en charge ne nous parvient pas au 1er jour de la formation, HARGASSNER France se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais au client. Dans l'hypothèse où l'organisme concerné ne prendrait pas en charge la part lui incombant, tel qu'il l'avait initialement prévu avec le client, celui-ci prendra en charge la totalité des frais de stage.

ARTICLE 4 : ANNULATION / ABSENCE

4.1 Annulation par le client

Les demandes d'annulation de stage doivent être formulées par écrit et adressées à HARGASSNER France par courriel ou par courrier. En cas de demande d'annulation parvenant à HARGASSNER France, plus de 21 jours ouvrés avant la date de début de session à laquelle le stagiaire devait assister, le client sera remboursé de la totalité du montant du stage ; En cas d'annulation parvenant à HARGASSNER FRANCE moins de 21 jours ouvrés avant la date de début de session, un montant forfaitaire de 200€ HT restera dû hors raisons médicales ou force majeure dûment reconnue. Ces conditions ne s'appliquent pas lorsque le client désigne un remplaçant pour assister à la session concernée à la place du stagiaire empêché. Toutes modifications doivent être communiquées à HARGASSNER France. Le client ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement partiel ou total du montant du stage en cas d'absence injustifiée du stagiaire le matin du début de la session ou dans l'hypothèse où le stagiaire n'assisterait pas à la totalité de la session. (jours ouvrés : du lundi au vendredi).

4.2 Annulation par HARGASSNER FRANCE

HARGASSNER France se réserve la possibilité d'annuler une formation 10 jours ouvrés avant la date de début de ladite session si le nombre de participants minimum de 5 stagiaires inscrits n'est pas atteint. Un courriel précisant les dates de sessions de remplacement est adressé au client. L'inscription pourra par conséquent être maintenue pour une date ultérieure. Dans le cas où le stagiaire ne pourrait assister à la session de remplacement prévue par HARGASSNER France, le client pourra se faire rembourser l'intégralité de la somme déjà versée dans la mesure où il aura fait connaître l'impossibilité du stagiaire de participer à la session de remplacement. Passé le délai de 10 jours ouvrés cité ci-dessus, si un événement exceptionnel et imprévisible empêchait la tenue de la formation, HARGASSNER France s'obligerait, par tous les moyens possibles, de maintenir la formation prévue. Si cela s'avérait strictement impossible, HARGASSNER France repositionnerait une formation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Les stagiaires s'engagent à respecter les règles d'hygiène, sécurité et discipline présentées dans le règlement intérieur de HARGASSNER France remis avec les conditions générales de vente et le bulletin d'inscription.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUES & LIBERTES / DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'en conformité avec le Règlement Européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations personnelles collectées sont utilisées par HARGASSNER France soit dans le cadre de la mise en œuvre des services liés à l'inscription du stagiaire (leur conservation est de 10 ans), soit pour l'envoi de newsletters (leur conservation est de 2 ans). Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers. Chaque client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles. Pour exercer ce droit, nous contacter par courrier ou par mail.

ARTICLE 7 : DOCUMENT DE STAGE / DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents remis aux stagiaires pendant la formation constituent un support technique au stage. Leurs diffusions ou reproductions en dehors du stage sont formellement interdites. Les clients et stagiaires s'interdisent donc toute reproduction ou exploitation des dits documents, support écrits, études...etc. Tout enregistrement sur support vidéo, audio ou photographique est interdit sauf autorisation préalable écrite du responsable.

ARTICLE 8 : ATTESTATION DE PRESENCE

L'attestation de fin de formation du stagiaire et la feuille d'émargement sont adressées au client en fin de stage.

ARTICLE 9 : CONTESTATION

Si un différend survenait, HARGASSNER France et son client mettraient tout en œuvre pour le régler de façon amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du tribunal de commerce de Privas.

ARTICLE 10 : EVALUATION

Le stagiaire devra justifier de son identité auprès de l'organisme de formation, au moment de l'évaluation de la formation. Cette vérification sera faite par le formateur ou un membre de l'équipe pédagogique.